Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210415-2021_028BIS-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : **105 GRAULHET**

ARRONDISSEMENT : **81 CASTRES**

TRÉSORERIE SPL OU SGC : **SGC DE GAILLAC**

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 (1)	Taux de référence pour 2021 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	TAUX VOTÉS (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2021 (7)
Taxe foncière (bâti).....	13 671 839	63,53 (*)	12 554 000	7 975 556	44,78 %	5 621 606	136,40
Taxe foncière (non bâti).....	150 100	120,34	149 800	180 269	84,82 %	127 064	198,17
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	8 155 825		5 748 670	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : ☐

(*) dont taux départemental 2020 : **29,91**

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9 / 10)	Taux proportionnel (col.8 x col.10) (11)
Taxe foncière (bâti).....	63,53	Produit total souhaité 5 748 670 / Produit total de référence (total colonne 4) 8 155 825 = 0,704854 (6 décimales)	44,78 %
Taxe foncière (non bâti).	120,34		84,82 %
CFE.....	>>>		

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			67 113		>>>	67 113

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution
737 312					-2 033 084

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2021

5 748 670 (Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)) + **67 113** (Total autres taxes (cadre II)) + **737 312** (Allocations compensatrices et DCRTP) + **0** (Versement FNGIR) - **0** (Contribution FNGIR) + (Versement coefficient correcteur) + **-2 033 084** (Contribution coefficient correcteur) = 4 520 011 (Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale)

A **ALBI**

Le **DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES**

YVES JULIEN

Le **23 MARS 2021**

Le préfet,

le

Le maire, Blaise AZNAR

le 15 Avril 2021

MAIRIE DE GRAULHET TARN

Envoyé en préfecture le 19/04/2021
Reçu en préfecture le 19/04/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20210415-2021_028BIS-DE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : 105 GRAULHET

ARRONDISSEMENT : 81 CASTRES

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE GAILLAC

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

V – FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	17 499
b. Zone à réhabilitation, QPPV, Mayotte	19 510
c. Exploitation de longue durée (logements sociaux)	4 778
d. Locaux industriels	672 036
Taxe foncière (non bâti) :	23 489
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	1 900 289
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	29 630

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	529 284
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	12,68
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,764896

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national (12)	Taux moyens communaux de 2020 au niveau départemental (13)	Taux plafonds 2021 (14)	Taux 2020 des EPCI (15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) (16)
Taux foncière (bâti).....	51,53	55,65	139,13	2,73000	136,40
Taux foncière (non bâti).	49,79	81,54	203,85	5,68000	198,17
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :

national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : **33,76**

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	